

ARRÊTÉ N° 2021.02.12
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 18 février 2021 par La société SATEC Environnement en vue d'effectuer des travaux de branchement d'alimentation en eau potable, rue de la République à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du Lundi 1^{er} Mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée et la circulation des véhicules sera interdite, rue de la République à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- Phase 1 : croisement rue de Paix au croisement rue René Cassin
- Phase 2 : croisement rue René Cassin au croisement rue Théodore Botrel
- Phase 3 : rue Théodore Botrel à rue de la Ferrière

Article 3 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire à chaque phase des travaux.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 24 février 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

